



## COMMUNE DE SEILH

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

**Présidence** : Monsieur Jean-Louis MIEGEVILLE, le Maire.

**Convocations envoyées le** : 18 avril 2014

**Convocation affichée en mairie le** : 18 avril 2014

**Nombre d'élus en exercice** : 23 (21 + 2)

**Étaient présents (21)** : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Isabelle GRANGE ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS

**Étaient absents (2)** : Marjorie SOUSSOUY et Frédéric SANJUAN

**Pouvoir donné à (2)** : Livia Cotor par Frédéric SANJUAN et à Michel THIRY par Marjorie SOUSSOUY

**Nombre d'élus participant au vote (21 + 2) : 23**

Valérie LABARTHE LACHEZE a été nommée **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que Valérie LABARTHE LACHEZE assure le secrétariat de séance et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

▶ UNANIMITE

Monsieur le Maire a lu l'**ordre du jour** envoyé aux élus le 18 avril 2014 :

- **I - FINANCES** : Présentation des orientations budgétaires ;
- **II - FINANCES** : Impôts locaux (vote des taux 2014) ;
- **III - FINANCES** : Approbation du budget primitif 2014 ;
- **IV - COMMANDE PUBLIQUE** : détermination du seuil des marchés passés en procédure adaptée (MAPA) ;
- **V - RESTAURATION SCOLAIRE ET PORTAGE A DOMICILE** : Marché public de fournitures : autorisation du Maire pour la passation de la procédure et la signature des marchés ;
- **VI - SDEHG** : Effacement des réseaux « basse tension », « éclairage public » et « télécom » chemin de Papou ; annulation de la délibération du 20 février 2012 ;
- **VII - SMEPE** : Nomination des représentants de Seilh au Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne ;
- **VIII - SIVU AUSSONNELLE** : Nomination des représentants de Seilh au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle ;
- **IX - CRECHE** : Nomination des membres du comité de suivi de la crèche ;
- **X - PERSONNEL** : Création d'emplois non permanents ;
- **XI – PARRAINAGE** : Parrainage de la Société des Meilleurs Ouvriers de France dans le cadre d'un concours d'apprentis ;
- **XII - URBANISME** : Autorisation donnée au Maire de Seilh de déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux afin de réaliser un mur de clôture chemin du Moulin et autorisation de signature à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme ;
- **XIII – URBANISME** : Autorisation donnée au Maire de Seilh pour déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux afin de réaliser une clôture chemin du Percin et autorisation de signature à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme ;
- **XIV - URBANISME** : Autorisation au Maire pour mettre en œuvre une déclaration de projet dans le cadre de la réalisation des ateliers municipaux

Monsieur le Maire a informé que le **point N° I** « orientations budgétaires » serait présenté lors du vote du budget et que le **point N° XIV** « URBANISME : Autorisation au Maire pour mettre en œuvre une déclaration de projet dans le cadre de la réalisation des ateliers municipaux » ne serait pas présenté aux élus ; en effet suite à la réunion avec le Grand Toulouse du 22 avril 2014, il a été décidé qu'il n'y avait assez d'informations sur ce projet à ce jour pour pouvoir délibérer.

Monsieur le Maire a informé qu'il proposait d'ajouter un **point N° XV** en début de séance qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour envoyé le 18 avril. Ce point concerne le magazine municipal. Il a demandé aux élus de se prononcer sur cet ajout :

- ▶ CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)
- ▶ Ce point sera débattu lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire a expliqué que certaines délibérations concernaient des nominations qui devaient se faire au scrutin secret avec bulletins de vote, isoloir et urne, mais qu'il était possible de procéder à main levée, si à l'unanimité les élus étaient d'accord. En conséquence, il a demandé aux élus un accord global en début de séance pour approuver le vote à main levée :

- ▶ UNANIMITE

## DELIBERATIONS

### **II - Objet : BUDGET : Impôts locaux (vote des taux 2014)**

Dans le cadre du vote du budget 2014, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal une nouvelle répartition de la fiscalité. Aussi, les taux de contribution directs proposés pour 2014 sont :

- ▶ Taxe habitation : 14.12 %
- ▶ Taxes foncières sur propriétés bâties : 15.91 %
- ▶ Taxes foncières sur propriétés non bâties : 112.70 %

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer les taux communaux 2014 comme suit :

- ▶ Taxe habitation : 14.12 %
- ▶ Taxes foncières sur propriétés bâties : 15.91 %
- ▶ Taxes foncières sur propriétés non bâties : 112.70 %

### **VOTE**

- POUR : 18
- CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)
- ABSTENTION : 0

### **III - Objet : approbation du Budget Primitif 2014**

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2014 de la commune de SEILH :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	1 049 655.00€
012	Charges de personnel	1 249 301.00€
65	Charges de gestion courante	225 615.00€
66	Charges financières	47 084.00€
67	Charges exceptionnelles	1 500.00€
68	Dotations aux provisions	1 500.00€
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>2 574 655 .00€</b>

023	Virement à la section d'investissement	1 067 936.54€
042	Opération d'ordre entre sections	42 405.00€
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 110 341.54€</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 684 996.54€</b>
--------------	----------------------

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap	Libellé	
013	Atténuation des charges	20 000.00€
70	Produits de services	91 000.00€
73	Impôts et taxes	2 205 391.00€
74	Dotations et participations	538 000.00€
76	Produits financier	15 000.00€

<b>TOTAL</b>	<b>2 869 391.00€</b>
--------------	----------------------

<b>R002 : Résultat reporté</b>	<b>815 605.54€</b>
--------------------------------	--------------------

<b>Recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>3 684 996.54€</b>
--	----------------------

<b>Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>1 110 341.54€</b>
---	----------------------

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chap	Libellé	Montant €	RAR
16	Remboursement d'emprunts	176 837.00€	
20	Immobilisations incorporelles	278 230.00€	8 521.50€
204	Subventions d'équipement versées	136 292.00€	2 705.16€
21	Immobilisations corporelles	541 073.00€	87 028.27€
23	Immobilisations en cours	598 481.67€	487 972.80€
4581	Investissement sous mandats	50 000.00€	250 062.87€

<b>TOTAUX</b>	<b>1 780 913.67€</b>	<b>836 290.60€</b>
	<b>2 617 204 .27€</b>	

<b>D001 : Solde négatif reporté</b>	<b>834 078.73€</b>
-------------------------------------	--------------------

<b>Dépenses d'investissement cumulées (avec RAR)</b>	<b>3 451 283.00€</b>
--	----------------------

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chap	Libellé	Montant €	RAR
10	Dotation fonds divers de réserve (hors 1068)	171 999.00€	
1068	Dotation fonds divers de réserve	952 162.00€	
13	Subventions d'investissement	457 932.22€	455 208.24€
024	Produits de cession	3 640.00€	
4582	Investissement sous mandat	37 000.00€	263 000.00€
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 622 733.22€</b>	<b>718 208.24€</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 067 936.54€	
040	Opérations d'ordres entre sections	42 405.00€	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 110 341.54€</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>2 733 074 .76€</b>	<b>718 208.24€</b>
		<b>3 451 283.00€</b>	

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'approuver le budget primitif 2014 de la commune de Seilh, tel que présenté ci-dessus.

#### **VOTE**

- POUR : 18
- CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)
- ABSTENTION : 0

#### **IV - Objet : COMMANDE PUBLIQUE : détermination du seuil des marchés passés en procédure adaptée (MAPA)**

##### Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que la délibération N° 9 du 31 janvier 2012 fixait les seuils en dessous desquels les marchés publics de travaux, de services et de fournitures pouvaient être passés suivant une procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Ces seuils étaient de 5.000.000 € HT pour les marchés de travaux et 200.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. Il a ajouté que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics étaient révisés par la Commission Européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord sur les marchés publics. En effet, le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 *modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique* modifie le droit national de la commande publique à compter du 1er janvier 2014 et fixe les nouveaux seuils pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 à :

- ▶ 5.186.000 € HT pour les marchés de travaux.
- ▶ 207.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il souhaitait annuler et remplacer la délibération du N° 9 du 31 janvier 2012 susnommée et a proposé les seuils suivants au-dessous desquels les marchés seront passés en procédure adaptée :

- ▶ 300 000 € HT pour les marchés de travaux.
- ▶ 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 9 du 31 janvier 2012 ;
- Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 *modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique* ;
- Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés Public ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- D'ANNULER la délibération N° 9 du 31 janvier 2012 « Modification du seuil des marchés publics passés selon une procédure adaptée » ;
- QUE les seuils au-dessous desquels les marchés seront passés en procédure adaptée sont :
  - 300 000 € HT pour les marchés de travaux.
  - 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

#### **VOTE**

- POUR : 18
- CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)
- ABSTENTION : 0

### **V - Objet : RESTAURATION SCOLAIRE ET PORTAGE A DOMICILE : marché public de fournitures : autorisation du Maire pour la passation de la procédure et la signature des marchés**

#### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la délibération N° 1 du 14 avril 2014 et plus particulièrement l'article 4 qui stipule que le Conseil Municipal lui donne délégation en totalité et pour toute la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites suivantes : jusqu'à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il a informé que le marché de fournitures des repas de la restauration scolaire et du portage à domicile, signé avec la S.A.S. ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, arrivait à son terme le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et qu'il y avait lieu de lancer une nouvelle consultation. Le prochain marché aura une durée de 3 ans. Le coût prévisionnel des fournitures est estimé à 250 000 € HT. Aussi, la procédure utilisée pour ce marché de fournitures sera l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que, selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure et également de l'autoriser à signer le ou les marchés avec le ou les titulaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

#### Décision :

Aussi, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public de fournitures, et à recourir à un appel d'offres, dans le cadre du choix du ou des prestataires qui assureront la confection et la livraison des repas pour la cantine scolaire, pour la cantine de l'ALSH et pour le portage à domicile dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir ;
- ✓ QUE la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- ✓ QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, chapitre 011.

#### **VOTE**

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## **VI - Objet : SDEHG : Effacement des réseaux BT (basse tension), EP (éclairage public) et FT (France Télécom) chemin de Papou ; annule et remplace la délibération N° 012 du 20 février 2012**

### Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que le SDEHG avait réactualisé l'avant-projet sommaire de l'opération concernant l'effacement des réseaux BT (basse tension), EP (éclairage public) et FT (France Télécom) au chemin de Papou (programme 2013) (ancienne affaire 3 AP 224/225/226) et qui a fait l'objet de la délibération N° 012 du 20 février 2012. En conséquence, il y a lieu d'annuler cette délibération et de prendre une nouvelle décision concernant ces travaux qui comprennent :

- Basse Tension (BT) :
  - Dépose de 450 mètres de réseau aérien existant.
  - Fourniture et pose de coffrets de branchement par encastrement ou sur socle.
  - Construction d'un réseau souterrain basse tension de 450 mètres de longueur en conducteur HN33S33 avec reprise des branchements des particuliers.
- Eclairage Public EP) :
  - Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public en tranchée commune avec la basse tension en conducteur U1000RO2V de 670 mètres de longueur.
  - Fourniture et pose de 28 ensembles d'éclairage public de 7 mètres équipés d'une lanterne en 90 W Cosmo white et d'une prise guirlande.
  - Fourniture et pose dans armoire d'éclairage public, d'une horloge astronomique radiosynchronisée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la **partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	62 472 €
• Part gérée par le Syndicat	157 960 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>198 991 €</b>
<b>Total</b>	<b>421 460 €</b>

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication.

La part restant à la charge de la commune pour la **partie télécommunication** est de **109 648 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur ces participations financières.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

### Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu la délibération N° 012 du 20 février 2012,
- Considérant le projet de convention joint en annexe de la délibération,
- Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDEHG,
- Après en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'annuler la délibération N° 012 du 20 février 2012,
- D'approuver l'avant-projet sommaire présenté
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 198 991 € pour la partie électricité et éclairage.
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et ORANGE pour l'opération de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 109 648 € pour la partie télécommunication.
- De solliciter l'aide financière du Département pour l'opération de télécommunication

## **VOTE**

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## **VII - Objet : SMEPE : nomination des représentants de Seilh au Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne**

### Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la commune de Seilh était membre du Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne (SMEPE) et qu'il y avait lieu de renouveler ses membres (1 titulaire et 1 suppléant).

Il a proposé Jean-François LACHEZE comme membre titulaire et Claude BROUSSE comme membre suppléant.

Il a demandé aux élus de se prononcer sur ce choix.

### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- DE DESIGNER les élus suivants pour représenter la commune de Seilh auprès du Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne :
  - Membre titulaire : Jean-François LACHEZE
  - Membre suppléant : Claude BROUSSE

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

## **VOTE**

- POUR : 18
- CONTRE : 3 (Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)
- ABSTENTION : 2 (Annette DUPRE et Guy LOZANO)

## **VIII- Objet : SIVU AUSSONNELLE : Nomination des représentants de Seilh au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle (SIVU).**

### Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la commune de Seilh était membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle et qu'il y avait lieu de renouveler ses membres. Il a rappelé que ceux-ci sont au nombre de quatre : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il a proposé Claude BROUSSE et Michel THIRY comme membres titulaires et Liliane QUINQUERY BOUSQUET et Marjorie SOUSSOUY comme membres suppléants.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- DE DESIGNER les élus suivants pour représenter la commune de Seilh auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle :
  - Membres titulaires : Claude BROUSSE et Michel THIRY;
  - Membres suppléants : Liliane QUINQUERY BOUSQUET et Marjorie SOUSSOUY

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

## **VOTE**

- POUR : 18
- CONTRE : 5 (Suzanne AMOROS, Annette DUPRE, Guy LOZANO, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)
- ABSTENTION : 0



## **IX - Objet : Nomination des membres du Comité de Suivi de la crèche**

### Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que l'article 6 de la convention de Délégation de Service Public, signée entre la commune et LEO LAGRANGE pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueil Crèche «Bambins Constellation» prévoyait la constitution d'un Comité de Suivi dont des élus étaient membres, et qu'il y avait lieu de nommer ces derniers.

Ce comité se réunit deux fois par an et est composé, outre les représentants du délégataire et du Conseil Municipal, de la directrice de la crèche, de la vice-présidente du CCAS, d'un représentant des parents, d'un représentant de la CAF et d'un représentant de la PMI. Ce comité sert notamment à éclairer l'ensemble des partenaires sur les objectifs, les actions et les résultats du délégataire.

Monsieur le Maire a proposé les noms de Lucienne HEMMERLE BOUSQUET et Christine LAIMAN et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article 6 « COMITE DE SUIVI DE LA CRECHE » de la convention de Délégation de Service Public, signée entre la commune et LEO LAGRANGE pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueil Crèche «Bambins Constellation» ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- ▶ DE DESIGNER les élus suivants pour siéger au Comité de Suivi de la crèche « Bambin Constellation », conformément à l'article 6 de la convention de Délégation de Service Public susnommée : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET et Christine LAIMAN.

Il est précisé qu'à l'unanimité les élus ont décidé de voter les nominations à main levée.

### **VOTE**

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT et Laurent DESHAIS)

## **X - Objet : PERSONNEL : emplois non permanents**

### Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que par délibération N° 11 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal avait créé 10 emplois non permanents et non titulaires de catégorie C pour permettre la gestion du personnel. En effet, pour assurer le bon fonctionnement de ses services, une collectivité peut avoir recours au recrutement sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour :

- Alinéa 1 : assurer le remplacement momentané de titulaires, à temps partiel, en congés maladie, en congés de maternité, en congés parental (durée du remplacement limitée à la durée d'absence du fonctionnaire) ;
- Alinéa 2 : assurer les besoins saisonniers réguliers, d'une année sur l'autre, dus à un surcroit de travail (durée maximale totale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;
- Alinéa 3 : assurer des besoins occasionnels sur des tâches ponctuelles (durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 seule fois).

Le poste de ces agents non titulaires n'entraîne pas d'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de service. Le recrutement de ces agents se fait sur la base d'un arrêté individuel, d'un traitement d'un agent de catégorie C, au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade et hors tout bénéfice de régime indemnitaire applicable aux agents titulaires. Le volume horaire hebdomadaire applicable à ces emplois peut être inférieur à la durée hebdomadaire légale de travail, ajustable en fonction du besoin réellement constaté au sein des services concernés.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé de créer **10 postes d'emploi non permanent** pour 2014 et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.



### Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont décidé de créer 10 postes d'emploi non permanent, permettant, selon la réglementation en vigueur, de :

- Alinéa 1 : assurer le remplacement momentané de titulaires, à temps partiel, en congés maladie, en congés de maternité, en congés parental (durée du remplacement limitée à la durée d'absence du fonctionnaire)
- Alinéa 2 : assurer les besoins saisonniers réguliers, d'une année sur l'autre, dus à un surcroît de travail (durée maximale totale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs)
- Alinéa 3 : assurer des besoins occasionnels sur des tâches ponctuelles (durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 seule fois)

### **VOTE**

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## **XI - Objet : PARRAINAGE : parrainage de la Société des Meilleurs Ouvriers de France dans le cadre d'un concours d'apprentis.**

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la *Société des Meilleurs Ouvriers de France*, association à but non lucratif, lui avait signalé par courrier en date du 28 février 2014 qu'une de nos administrées était candidate à la 21<sup>ème</sup> édition du concours « *Un des meilleurs apprentis de France 2014* » qu'elle organise.

L'objectif visé par la *Société des Meilleurs Ouvriers de France* est de promouvoir les métiers artisanaux et d'aider les jeunes à atteindre le plus haut niveau professionnel et humain et à trouver leur juste place dans la société, en leur permettant de mettre en pratique les connaissances acquises et de développer leur goût du travail bien fait.

La *Société des Meilleurs Ouvriers de France* sollicite l'aide de la commune sous forme de parrainage dont le montant s'élève à 30 EUROS par candidat.

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce parrainage.

Aussi, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- D'APPROUVER le parrainage d'une candidate de Seilh au concours 2014 « *Un des meilleurs apprentis de France* » organisé par la *Société des Meilleurs Ouvriers de France* pour un montant total de 30 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus ;
- QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, imputation budgétaire : 6574.

### **VOTE**

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## **XII - Objet : URBANISME : Autorisation donnée au Maire de Seilh de déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux afin de réaliser un mur de clôture chemin du Moulin et autorisation de signature à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme**

### Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux chemin du Moulin, il y avait lieu d'installer un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AE 512 et d'y réaliser un mur de clôture.

Pour ce faire, il y a lieu de donner autorisation à Monsieur le Maire pour déposer la Déclaration Préalable de travaux correspondante à la réalisation du mur de clôture et de donner pouvoir à Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont autorisé

- Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable de travaux pour la réalisation d'un mur de clôture chemin du Moulin, sur la parcelle cadastrée AE 512 ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme à signer tous actes afférents à cette Déclaration Préalable de travaux.

**VOTE**

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**XIII - objet : URBANISME : Autorisation donnée au Maire de Seilh pour déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux afin de réaliser une clôture chemin du Percin et autorisation de signature à l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme**

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que des dépôts de débris étaient déposés régulièrement en bordure du chemin du Percin. Afin d'y remédier, il y a lieu de réaliser une clôture en limite de propriété du terrain cadastré section AI 252.

Pour ce faire, il y a lieu de donner autorisation à Monsieur le Maire pour déposer la Déclaration Préalable de travaux correspondante et de donner pouvoir à Monsieur l'Adjoint au maire chargé de l'Urbanisme pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont autorisé

- Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable de travaux pour l'édification d'une clôture chemin du Percin, en limite de propriété du terrain cadastré section AI 252.
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme à signer tous actes afférents à cette Déclaration Préalable de travaux.

**VOTE**

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Fait à Seilh, le 28 avril 2014  
Le Maire  
**Jean-Louis MIEGEVILLE**